



P L O N É V E Z
P O R Z A Y

Créée en 1971

17 mars 2020

FEUILLE D'INFORMATIONS



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

(appel gratuit)

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

Plus d'infos : <https://www.interieur.gouv.fr>

Arrêté n° A-2020-025

Le Maire de la commune de Plonévez-Porzay

En raison de la situation sanitaire liée au virus Coronavirus Covid-19

Arrête :

Art. 1 - A partir du lundi 16 mars 2020, l'accès aux bâtiments communaux suivants est strictement interdit sauf autorisation expresse du Maire :

Complexe sportif

Maison de l'enfance

Cantine municipale

Salle municipale

Salle des associations

Bibliothèque municipale

Dojo du Porzay

Dans le cadre du confinement lié au CORONAVIRUS, les déchèteries sont fermées jusqu'à nouvel ordre ainsi que les bureaux administratifs du service déchets.

NOUVELLES MODALITES D'ACCES A LA MAISON DE SANTE

Dans le cadre de la progression du Covid 19, plusieurs précautions sont prises dès ce jour.

NE PAS SE RENDRE A LA MAISON DE SANTE SANS RENDEZ-VOUS PREALABLE

CONTACTEZ LE SECRETARIAT AU 02 29 20 21 00

Si le médecin estime que votre état nécessite un avis médical d'urgence (hors Covid 19), présentez vous à la porte principale de la maison de santé, sonnez et un professionnel de santé vous accueillera.

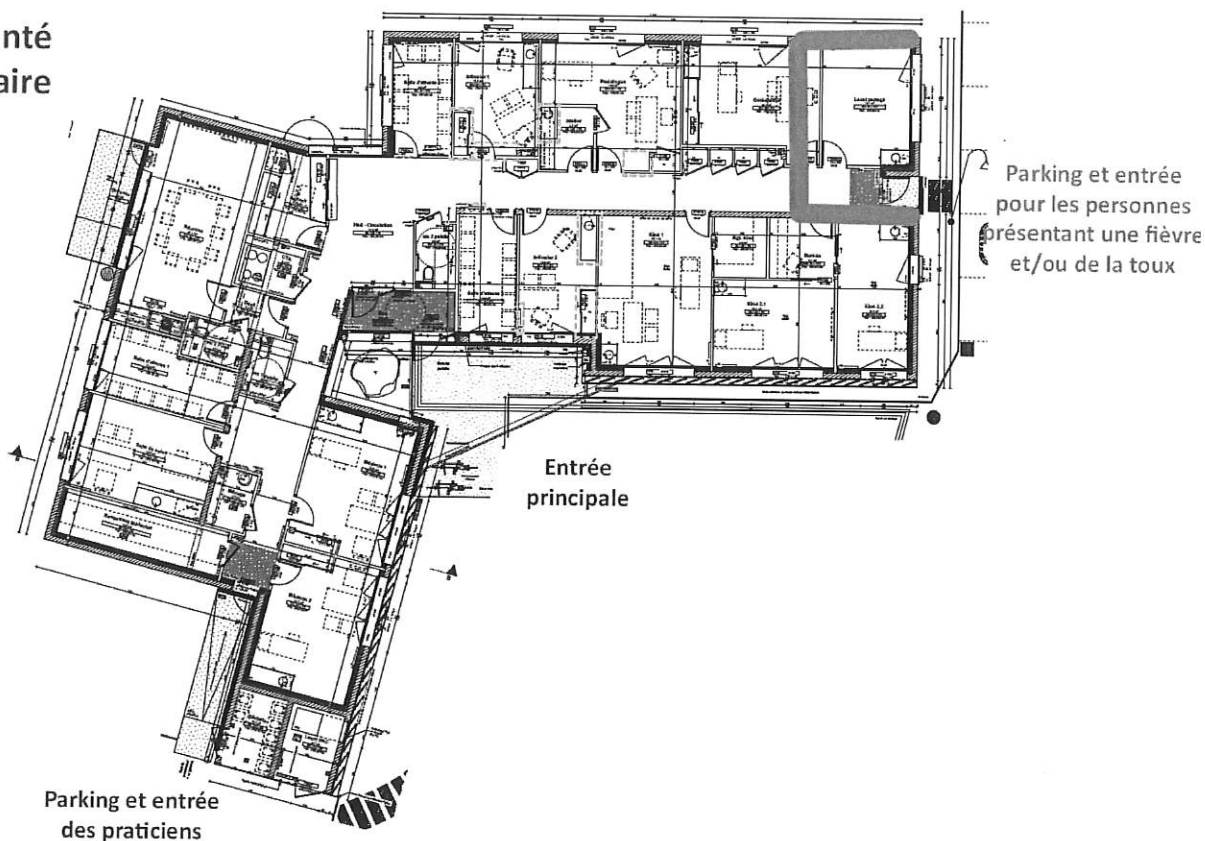
Si vous présentez une fièvre et/ou de la toux, l'entrée se fera par la porte située derrière le magasin de matériel médical, restez sur le parking, le médecin viendra vous guider vers la salle de consultation dédiée.

Pour un renouvellement d'ordonnance, vous pouvez vous rendre directement à la pharmacie (dérogation valable jusqu'au 31 mai)

Infirmières : les permanences aux deux cabinets infirmiers sont suspendues veuillez les contacter par téléphone aux numéros habituels. Les soins à domicile sont assurés.

Paramédicaux : kinésithérapeutes, podologue, ostéopathe; seules les urgences seront assurées au domicile des patients. Vous pouvez là aussi les contacter aux numéros habituels.

**Maison de Santé
Pluridisciplinaire
du Porzay**



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M. _____

Né(e) le : _____

Demeurant : _____

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à _____, le / / 2020
(signature)